







Le PLIE est cofinancé par l'Union Européenne

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT

Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014 – 2020

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

APPFI À PROJETS

Cet appel à projets est valable pour la période 2015 – 2016 – 2017. Le PLIE de La Porte du Hainaut se réserve toutefois le droit d'apporter des évolutions au présent appel à projets en fonction des décisions du comité de pilotage, de la Commission Européenne, des autorités nationales ou du Comité Régional de Suivi.

Les demandes de concours sont obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (Entrée « programmation 2014-2020 ») – Ol du Hainaut – PLIE de La Porte du Hainaut.

PLIE de La Porte du Hainaut

Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut Site minier de Wallers-Arenberg Rue Michel-Rondet – BP 59 59135 WALLERS-ARENBERG

Tél: 03.27.09.35.74 - Fax: 03.27.09.39.99

Contact: Karine VAN CLEEMPUT kvancleemput@agglo-porteduhainaut.fr

OI du HAINAUT

Siège : 20, rue Alphonse Lamartine 59600 MAUBEUGE

Bureaux Administratifs : 84 rue du Faubourg de Paris – BP 60227 VALENCIENNES Cedex Tel : 03.27.096.185 – 03.27.096.341

Contact: Elisabeth MASSON emasson@valenciennes-metropole.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	Ρ.	3
I. LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL FSE 2014 –2020	Р.	5
A. Le cadre d'intervention européen	Ρ.	5
 Une nouvelle politique de cohésion en réponse aux défis de La stratégie Europe 2020 Une nouvelle architecture de gestion L'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020, cadre de référence au présent appel à projet 	P. P. P.	
II. LE PLIE DANS LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL 2014 – 2020	Р.	7
 Présentation du PLIE de La Porte du Hainaut Les actions du PLIE – Appel à projet 	P. P.	
III – LA PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS	Р.	11
 Principes généraux Modalités 		11 11
IV – RÈGLES ET OBLIGATIONS LIÉES À UN COFINANCEMENT DU FSE	Р.	12
 Textes de référence Architecture de gestion Règles communes de sélection des opérations Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses Durée de conventionnement des opérations Cofinancement du Fonds Social européen Publicité et information Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants 	P. P. P. P. P.	12 13 14 15 15 15

PRÉAMBULE

La politique européenne a favorisé la création et le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le nouveau programme opérationnel FSE 2104-2020 permet une nouvelle fois aux PLIE de continuer leur intervention en contribuant au côté de la Communauté d'Agglomération, du Département, de la Région et de l'État à la mise en œuvre d'un plan d'actions coordonné visant l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le nouveau Programme Opérationnel National du FSE pour la période 2014-2020 a été officiellement arrêté le 10 octobre 2014. Les modalités de gestion qui en découlent laissent apparaître de nombreux changements et sont en cours de finalisation.

La modification la plus importante confère au Département la responsabilité de chef de file de la Mise en œuvre de l'Objectif Thématique 9 (OT 9) « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

Le Département du Nord a souhaité partager la gestion de cet objectif thématique du FSE avec les PLIE regroupés en organisme intermédiaire commun.

À ce titre, les 3 structures de PLIE du sud du département que sont, les Communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de La Porte du Hainaut et le GIP Réussir en Sambre Avesnois ont constitué le GIP « OI du Hainaut ».

Créé au 1^{er} janvier 2015, cet organisme assurera la gestion du FSE pour leur compte, tout en permettant à chacun de conserver son schéma politique propre. L'Ol du Hainaut a pour missions principales :

- la gestion des dossiers de l'instruction à la liquidation des aides,
- l'animation et le pilotage de la subvention globale FSE,
- l'assistance aux bénéficiaires et l'accompagnement des porteurs de projets.

La programmation de ces crédits sera organisée dans le cadre d'appels à projets : un appel à projets propre à chaque PLIE et au Département pour la mise en œuvre de leurs plans d'actions et un appel à projets commun et partagé pour la mise en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique et d'utilité sociale répondant à l'un ou l'autre des objectifs de l'OT 9.

Le présent appel à projets vise à répondre aux objectifs et permettre la mise en œuvre du programme d'actions du PLIE de La Porte du Hainaut.

Les réponses à l'appel à projets sont attendues pour le lundi 9 mars à 17h00. Les demandes sont à saisir exclusivement dans « Ma démarche FSE ». Un atelier d'aide à la saisie et à la construction de la demande de financement FSE va être organisé courant février afin de répondre à vos questions éventuelles.

Textes de référence

La réglementation européenne en vigueur et notamment les règlements CE n°1303/2013 et n°1304/2013 du 17 décembre 2013.

La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,

La circulaire 2009-22 du 8 juin 2009 relative à la mutualisation des organismes intermédiaires,

Le Programme opérationnel FSE « Emploi, Inclusion » en métropole validé par la Commission Européenne, le 10 octobre 2014,

Le Présent appel à projet reprenant les orientations définies par le Comité de Pilotage du PLIE pour l'année 2015,

Le protocole d'accord du PLIE 2015-2019 en cours,

La convention constitutive du GIP OI du Hainaut.

I - LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL FSE 2014-2020

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

A- Le Cadre d'intervention européen

1 – Une nouvelle politique de cohésion en réponse aux défis de la stratégie Europe 2020

L'Union Européenne s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020, qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union Européenne, défi majeur dans le contexte économique et social actuel. La politique de cohésion aujourd'hui redéfinie pour la programmation 2014-2020 doit à la fois permettre à la France d'atteindre cet objectif et prendre en compte les recommandations du Semestre Européen. Le Fonds Social Européen constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

2 – Une nouvelle architecture de gestion du FSE

Pour la programmation 2014-2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion. Dans le cadre du processus de décentralisation, les Conseil Régionaux sont devenus autorités de gestion pour une partie des programmes.

En Région Nord Pas de Calais, les fonds FSE sont gérés dans le cadre de 2 programmes opérationnels :

- Le Programme Opérationnel Régional du FEDER et du FSE qui gère 35 % de l'enveloppe FSE.
- Le Programme Opérationnel National FSE qui gère 65 % de l'enveloppe FSE.

3 - L'axe prioritaire 3 se décline en 3 objectifs spécifiques (OS):

- Objectif Spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- Objectif Spécifique 2 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion
- Objectif Spécifique 3 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emploi et de cohésion sociale

Les actions soutenues au titre des différents objectifs sont les suivantes :

- OS 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
 - A. La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne,
 - B. L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés,
 - C. L'amélioration de l'ingénierie de parcours,
 - D. La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi,
 - E. Le développement de la responsabilité sociale des entreprises,

F. La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

• OS 2 : Développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion

- A. Appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion,
- B. Réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion,
- C. Création, développement, expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).

• OS 3 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emploi et de cohésion sociale

- A. Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs...
- B. Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ; à ce titre, les Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE) dès lors qu'ils apportent des solutions innovantes en matière d'insertion des publics en difficulté,
- C. Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projets en faveur du développement de l'innovation sociale.

II - LE PLIE (Plan Local pour I 'Insertion et l'Emploi) DANS LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL FSE 2014-2020

Les PLIE s'inscrivent dans l'axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion – Objectif Spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 rappelle que « les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »

1 – Présentation du dispositif PLIE de La Porte du Hainaut

Le PLIE de LA PORTE DU HAINAUT couvre 46 des 82 communes de l'arrondissement de Valenciennes et a été créé en 2004.

Le PLIE est un dispositif géré en interne de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) par le service emploi insertion. Il est intégré au sein du Pôle Développement Economique et Emploi qui accueille également le service Aménagement et l'agence de développement économique de la CAPH, Porte du Hainaut Développement. Ces services concourent, chacun dans leurs spécificités, au développement de l'emploi sur le territoire.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour objectif de favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi des publics confrontés à une exclusion durable du marché du travail, par la mise en place de parcours individualisés d'insertion sociale et professionnelle.

Le PLIE s'inscrit dans une politique globale d'insertion, de formation des publics en difficulté et de développement des entreprises sur le volet ressources humaines.

Le PLIE accompagne toute personne en difficulté d'insertion ayant un **projet professionnel validé** : demandeurs d'emploi de longue durée, personnes relevant de l'IAE (Insertion par l'Activité Économique), jeunes en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois, allocataires du RSA socle PPAE. Les allocataires du RSA socle CER peuvent ne pas avoir de projet professionnel validé avant leur intégration au PLIE.

Le PLIE s'engage, annuellement, à intégrer 250 personnes qui viennent s'ajouter aux personnes toujours en parcours au 31 décembre de l'année précédente et permettre à 160 d'entre elles d'accéder à un contrat de travail de droit commun d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou à une qualification professionnelle.

L'action du PLIE repose sur 3 axes fondamentaux :

- l'animation du territoire,
- la construction de parcours d'accès à l'emploi via un accompagnement renforcé des participants
- l'ingénierie d'actions concourant au développement local.

<u>L'animation du territoire</u>:

En tant que **plateforme de coordination**, le PLIE **anime** et **mobilise**, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs politiques, économiques et sociaux intervenant avec l'État et le Service de Public de l'Emploi, en vue de favoriser l'insertion professionnelle des participants du PLIE.

L'accompagnement renforcé des participants PLIE :

Les parcours d'insertion professionnelle sont mis en œuvre par des chargés de mission internes au PLIE. Ils sont garants de la cohérence du parcours en assurant la transition entre les différentes étapes du parcours au cours duquel le participant lève ses éventuels freins à l'emploi et construit son projet professionnel jusqu'à une insertion durable. Les participants du PLIE restent également accompagnés par leurs référents externes, agents des structures partenaires (Mission locale, CCAS, UTPAS, associations d'insertion, Pôle emploi...).

<u>L'ingénierie d'actions</u>:

Le PLIE, en tant qu'outil de développement local, et en complément des outils de droit commun existants, favorise la mise en œuvre de projets répondant aux besoins des participants en parcours d'insertion.

Le PLIE développe et soutient :

- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant à renforcer l'insertion par l'activité économique et l'accompagnement des participants au sein des S.I.A.E,
- des actions de formation permettant une montée en qualification de son public en lien avec les opportunités d'emploi du territoire,
- la mise en œuvre d'outils en appui aux structures existantes,
- l'accompagnement des entreprises locales dans leurs besoins en recrutement et la mise en place d'actions favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi,
- tout projet innovant répondant à l'objectif de réinsertion durable des personnes les plus éloignées de l'emploi, conformément à l'esprit de la circulaire du 21 décembre 1999.

2 – Les actions du PLIE – Appel à projets

Selon les modalités prévues par le Comité de Pilotage du PLIE, les actions peuvent être portées soit en gestion directe par le PLIE (portage interne), soit par des prestataires externes (appel à projet, marché public, mise en concurrence)

Les actions relevant du champ de l'insertion par l'activité économique n'entrent pas dans le cadre du présent appel à projets et feront l'objet d'appel à projets partagé avec l'ensemble des OI du Nord et le Département.

AXE 1: ANIMATION DU DISPOSITIF PLIE

N° 1 : Animation, coordination, mobilisation de l'ensemble des acteurs politiques, économiques et sociaux intervenant avec l'Etat et le Service de Public de l'Emploi, en vue de favoriser l'insertion professionnelle des participants du PLIE.

Mode de sélection : Gestion directe

AXE 2: ACCUEIL - SUIVI - ACCOMPAGNEMENT

N° 2: Accueil, suivi, accompagnement

Accompagner individuellement et de manière renforcée les participants du PLIE. Il s'agit de construire, avec le participant, des étapes de parcours lui permettant de lever ses freins à l'emploi, de monter en qualification, d'engager des démarches en direction des entreprises afin de favoriser son insertion durable.

Mode de sélection : Gestion directe

N° 3 : accompagnement dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Faciliter l'insertion professionnelle et la qualification des participants par un accompagnement renforcé via un groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification.

Mode de sélection : Appel à projet

AXE 3: INGENIERIE D'ACTIONS: PRESTATIONS, FORMATIONS, INNOVATION

N° 4 : Prestations, formations individuelles et collectives Remobiliser, aider à la définition d'un projet professionnel, monter en qualification les participants PLIE sur des métiers en lien avec les opportunités d'emploi du territoire, outiller les participants PLIE dans leurs démarches de recherche d'emploi	Mode de sélection : Marché public, mise en concurrence (3 devis), appel à projet		
N° 5 : Innovation Impulser, initier toute action favorisant l'insertion professionnelle et la mise à l'emploi des participants PLIE	Mode de sélection : Appel à projet		
N° 6 : La clause d'insertion Promouvoir la clause d'insertion auprès des donneurs d'ordre. Favoriser l'insertion professionnelle des participants PLIE, notamment des personnes issues de parcours d'insertion.	Mode de sélection : Gestion directe		
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE			
Appel à projet commun Conseil Général / OI PLIE	Mode de sélection : Appel à projet https://lenord.fr/jcms/prd1_282283/fonds- social-europeen-appels-a-projets?hlText=PLIE		

III – LA PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJETS

1 - Principes généraux

Cette programmation relève du Programme Opérationnel FSE 2014-2020.

Une même structure peut proposer plusieurs actions. L'instruction doit permettre de vérifier que les dossiers sont complets et qu'ils sont à priori recevables au regard des textes réglementaires (FSE) en vigueur et fondés sur son contenu (quelle cohérence ? quelle pertinence du projet ?). Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une procédure d'instruction et de sélection. A réception des propositions, un avis de réception sera transmis aux porteurs de projets.

Les dossiers finalisés feront l'objet d'une instruction, les personnes en charge de l'instruction s'assureront que le dossier correspond bien aux priorités et objectifs définis. Pendant la phase d'instruction, des informations complémentaires peuvent être demandées et des rencontres peuvent être organisées avec les porteurs de projet.

Des conventions seront passées avec les bénéficiaires retenus par le comité de pilotage du PLIE sur la base de leurs réponses à cet appel à projets.

Les actions proposées par les partenaires seront évaluées au regard des critères suivants :

- Constituer une offre spécifique au public PLIE,
- Démontrer l'additionnalité du projet au regard des dispositifs de droit commun (identification d'éléments de plus-value justifiant l'intervention du FSE),
- Proposer une méthode de suivi qualitative et quantitative pertinente permettant l'évaluation de l'action tant du point de vue du participant, du dispositif que des critères d'évaluation des actions financées par le FSE,
- Mettre en œuvre un partenariat de qualité au regard des différentes problématiques du public.

2 – Modalités

Le dossier de candidature :

Toute demande de subvention doit s'effectuer sur le portail « MA démarche FSE » via le lien https://ma-demarche-fse.fr et devra être rattachée à la subvention globale de l'Ol du Hainaut, puis à l'appel à projet du PLIE de La Porte du Hainaut.

La date limite de réception des dossiers pour l'année 2015 est fixée au 30 avril 2015 à 17 h 00. Les projets pourront également être déposés en continu mais feront l'objet d'une programmation ultérieure.

Les demandes sont à saisir exclusivement dans « Ma démarche FSE ». Un atelier d'aide à la saisie et à la construction de la demande de financement FSE va être organisé courant avril afin de répondre à vos questions éventuelles.

IV –Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds Social Européen

1 - Textes de référence

- Règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

2 – Architecture de gestion du FSE

La mise en œuvre du FSE au titre du présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national FSE Volet Inclusion – Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion».

La gouvernance du volet inclusion est organisée dans le cadre de l'accord stratégique co-signée par les Organismes Intermédiaires/PLIE, le Département du Nord et l'État.

Il appartient au Comité Régional Unique de Suivi (CRUS) de définir des critères de sélection spécifiques pour les opérations susceptibles d'être financées au titre du volet déconcentré du programme opérationnel national FSE.

Les critères de sélection spécifiques présentés dans la présente annexe visent les crédits attribués dans le cadre de la subvention globale FSE portée par l'Ol du Hainaut au titre de 2015-2017. L'Ol est administré par un conseil d'administration composé d'élus représentant ses membres (les Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole et de La Porte du Hainaut et le GIP Réussir en Sambre Avesnois). Celui-ci a la responsabilité de la gestion des crédits du FSE sur son territoire et dans le cadre des actions approuvées par ses membres.

Les critères de sélection sont en cohérence avec le diagnostic territorial local, la stratégie du Département en tant que chef de file de l'inclusion et la stratégie régionale. Les critères de sélection respectent les critères nationaux et les éléments de concentration du programme, les lignes directrices fixées dans le contrat de suivi et de gestion, et s'inscrivent dans le cadre de la stratégie régionale qui s'appuie sur le Contrat de Projet État Région, le plan d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail, les plans d'actions régionaux, ainsi que le projet d'action stratégique de l'État en région Nord-Pas-de-Calais.

La bonne articulation entre le Département, les OI/PLIE et l'État est déterminante pour garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés, pour éviter les risques de double financement, et pour contribuer à l'objectif de simplification de la gestion de ces différents fonds.

Un dialogue étroit entre le Département du Nord, les OI/PLIE et l'État sur la mise en œuvre des fonds européens est assuré dans le cadre des instances de programmation et de suivi telles que définies dans l'accord cadre.

Les instances d'instruction et de programmation du FSE sont les suivantes :

- le comité de pilotage du PLIE de La Porte du Hainaut,
- le comité technique de coordination qui assure la sélection des projets en tenant compte des lignes de partage entre les autorités de gestion et de programmation,

- le groupe de programmation et de suivi (GPS) examine les dossiers instruits et prêts à être programmés,
- le comité de pilotage État Région, instance de pilotage de la maquette FSE et de la stratégie d'intervention des fonds européens dans le Nord-Pas-de-Calais,
- le comité unique de programmation interfonds,
- le conseil d'administration de l'Ol du Hainaut.

3 – Règles communes de sélection des opérations

a. Règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin ;

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation),
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération,
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE,
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE,
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en terme de publicité.

Les projets seront aussi évalués sur leur caractère innovant tant dans l'accompagnement proposé que sur l'approche partenariale.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- L'égalité des chances et de la non-discrimination,
- Le développement durable.

b. Respect des critères de sélection

Comme le fixe le programme opérationnel national FSE, lors de la sélection des projets pouvant bénéficier prioritairement des crédits FSE, seront notamment pris en compte les critères suivants :

- Le nombre de demandeurs d'emploi,
- Le nombre d'inactifs.

Public cible du présent appel à projets :

Les publics éligibles au présent appel à projet répondent aux caractéristiques suivantes :

- Sont résidents de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et peuvent justifier d'une domiciliation effective sur le territoire,
- Sont en parcours dans le cadre du dispositif PLIE de La Porte du Hainaut,

• Répondent aux critères du PLIE et seront positionnés sur les actions par les chargés de mission du PLIE, leur positionnement est soumis à la validation du Comité d'Accès, de Suivi, de Construction et de Validation de parcours.

Structures bénéficiaires visées par ces actions :

Toute structure œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle et proposant des actions adaptées à la spécificité du public PLIE.

Typologie des actions :

Les actions présentées doivent entrer dans le cadre défini plus haut point II-2.

4 – Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables),
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes,
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- a. une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2015 et acquittée avant le 31 mars 2018,
- b. une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'Ol du HAINAUT, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

Conditions particulières de justification des dépenses

Les dépenses réalisées pour les projets répondant à cet appel à projets doivent cibler les participants PLIE.

Dans ce cadre, toutes les pièces justificatives permettant d'établir la corrélation directe entre l'action mise en œuvre et le participant devront être produites.

Ainsi, il devra être prévu :

- La justification de l'affectation du personnel accompagnant sur l'action (lettre de mission, fiches de postes, suivi temps horaire...),
- Un suivi individuel des publics positionnés sur les actions (bilan pédagogique, indicateurs, feuille d'émargement et tout document de suivi relatif à chaque participant et permettant de justifier de l'action menée).

5 – Durée de conventionnement des opérations

- la période de réalisation peut être pluriannuelle, sans pour autant dépasser 24 mois,
- la date limite de programmation des opérations est fixée au 31 décembre 2017,
- la date limite de réalisation des opérations est fixée au 31 décembre 2018.

6 – Cofinancement du Fonds Social Européen

Le FSE interviendra en complément des contreparties nationales. Son taux d'intervention s'élève à 60% maximum du coût total du projet.

7 – Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union Européenne figurent parmi les priorités de la Commission Européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds Social Européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien des fonds du FSE,
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Le logo spécifique au FSE doit être accolé au drapeau européen. Une phrase faisant explicitement référence au financement de l'Union Européenne doit être ajoutée. « Ce programme est cofinancé par l'Union Européenne avec le Fonds Social Européen. »

8 – Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds Social Européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes. Il est important de disposer de données fiables et de qualité rapidement afin de permettre l'évaluation en continu.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission Européenne.

Dès lors que les obligations relatives à la mobilisation du FSE (mise en concurrence, information des participants...) sont respectées, les dépenses sont éligibles depuis le 1 er janvier 2015. Elles doivent donner lieu à la collecte des données de suivi des participants, telles que figurant à l'annexe 1 et 2 du règlement FSE n°1304/2013.

Le questionnaire d'aide au recueil des données, disponible dans la rubrique « aide » sur « Ma Démarche FSE » est rempli à l'entrée et à la sortie du participant dans l'opération.

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO National FSE de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

La saisie des données à l'entrée :

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme. Les données relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée dans l'action. Sinon, le participant n'est pas pris en compte dans l'action. L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies.

La saisie des données à la sortie :

Les données sur les sorties doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non. Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible. Le guide de suivi des participants est téléchargeable sur le site Ma Démarche FSE – Rubrique « Aide ».